



RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-221

RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1) POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la *Loi sur les Immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette Loi;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville d'Asbestos de se prévaloir de la *Loi sur les Immeubles industriels municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mai 2014 par le conseiller Jean Roy à une séance ordinaire;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT À SAVOIR :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-221

RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1) POUR L'ANNÉE 2014

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Par le présent règlement, le Conseil municipal fixe à cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) le montant maximal des dépenses que la Ville d'Asbestos peut dépenser en application de la *Loi sur les Immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2014.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/LG

Avis de motion : séance ordinaire du 5 mai 2014

Adoption du règlement : séance du 2 juin 2014

Journée d'enregistrement sur règlement : 7 juillet 2014

Approbation par les personnes habiles à voter : 7 juillet 2014

Publication: bulletin municipal, édition du 16 juillet 2014

Entrée en vigueur du règlement: 16 juillet 2014